

Pas de minerval, pas d'inscription

ENSEIGNEMENT Des centaines d'étudiants piégés

- ▶ Avec le nouveau décret Marcourt, au minimum 10 % du minerval devait être payé pour le 31 octobre.
- ▶ La mesure se transforme en cauchemar pour les centaines d'étudiants qui ont oublié de verser ces quelques dizaines d'euros.

Douche froide. Choc. Incompréhension totale. On appelle cela comme on veut, mais des centaines d'étudiants vivent en ce moment un drame personnel pour... quelques dizaines d'euros impayés. En fait, ils n'ont pas versé à temps la première partie du minerval officialisant leur inscription dans une haute école ou une université.

Manque de moyens, négligence, distraction, communication défectueuse... Il y a, à l'origine de ce problème, 36 bonnes raisons mais au bout du compte une mauvaise nouvelle : les étudiants qui n'ont pas réglé au moins 10 % du minerval à la date du 31 octobre sont considérés comme non inscrits. Or, qui dit élèves non inscrits, dit impossibilité de présenter des examens et, à terme, une probable invitation à quitter les auditoriums.

La plupart des institutions d'enseignement supérieur sont touchées. Ainsi, à la haute école Léon-Eli Troclet à Liège, ils sont plusieurs dizaines dans ce cas. Ils sont une dizaine à l'Ephec ou à la haute école Galilée. Dans les universités, on annonce quelques dizaines voire quelques centaines d'étudiants concernés : 60 à

l'UMons et 200 à l'UCL par exemple.

Tout part en fait du nouveau décret Marcourt réformant l'enseignement supérieur. Alors que, jusqu'en 2013, il fallait s'être acquitté de la totalité des droits pour le 30 novembre (universités) ou le 1^{er} février (hautes écoles), il faut désormais payer au moins 10 % (soit entre 17,4 euros et 83,4 euros selon les cas) avant le 31 octobre pour être réputé inscrit. Le solde doit être réglé avant le 4 janvier. A défaut, des mesures transitoires peuvent être négociées.

La date du 31 octobre par contre, ils sont plusieurs centaines à l'avoir zappée malgré les rappels par mail, par téléphone, par courrier, par SMS... que la plupart des directions d'écoles ont pourtant orchestrés. Il a suffi qu'un distrait oublie d'en parler à ses parents, il a suffi d'un compte mal alimenté rejetant un paiement, il a suffi d'un courrier d'une caisse d'allocation familiale confondant l'ancienne et la nouvelle législation... pour que des centaines d'étudiants se trouvent aujourd'hui pris au piège.

La preuve par Catherine (prénom d'emprunt). On n'avait pas capté, dans sa famille monopa-

rentale où chaque euro compte, le changement de régime. Elle a vu mercredi s'effondrer son rêve de devenir assistante sociale pour... 17,5 euros. « *Ma fille ne m'a rien dit. Elle ne se souvient pas avoir vu passer un rappel. Si j'avais su, je les aurais mendifiés, ces 17,5 euros!* », lance sa maman.

Son directeur de catégorie à la haute école Léon-Eli Troclet, Joseph Dal Zotto, explique : « *Plusieurs dizaines de mes étudiants sont concernés mais la plupart sont inscrits sans jamais avoir fréquenté les cours. Par contre, il y a effectivement quelques cas malheureux. De la distraction sans doute parce que nous avons rappelé à chacun les dispositions légales. Je n'ai pas eu d'autre choix que d'annoncer à ces étudiants qu'ils n'étaient désormais plus considérés comme élèves réguliers. Je ne peux pas, à ce stade, les empêcher de suivre les cours mais j'ai transmis ces informations au commissaire du gouvernement, qui devra trancher. J'espère qu'on pourra trouver une solution.* »

L'année de ces étudiants est-elle condamnée pour autant ? Au cabinet Marcourt on est à la recherche d'une solution. ■

ÉRIC BURGRAFF

RÉACTION

« La souplesse la plus large possible »

Panique chez les étudiants ? « *Il y a dans le décret suffisamment de souplesse pour trouver une solution. Le ministre ne changera rien à la date de paiement, mais il y a bel et bien des recours possibles* », assure le chef de cabinet du ministre de l'Enseignement supérieur, Jean-Claude Marcourt (PS). Dit autrement, pour les étudiants de bonne foi, on trouvera une solution dans un cadre légal. Comment ? La procédure va suivre trois étapes.

1. Les hautes écoles et universités vont devoir faire le constat officiel que les étudiants concernés ne sont administrativement pas en ordre d'inscription puisqu'il y a défaut de paiement. Le courrier constatant la

« désinscription » de l'étudiant devra faire mention d'une possibilité de recours prévue par l'article 102 du décret.

2. L'étudiant concerné devra introduire un recours auprès du commissaire du gouvernement en expliquant les raisons du défaut de paiement.

3. Le commissaire du gouvernement statuera sur les cas individuels. « *Nous leur avons donné pour instruction d'appliquer la souplesse la plus large possible, notamment parce qu'il faut considérer la situation spécifique de cette année de transition* », dit le cabinet Marcourt.

Détail qui n'a rien d'anodin : l'étudiant a quelques semaines pour soigner sa distraction puisqu'il devra évidemment s'acquitter des droits complets pour le 4 janvier 2015.